



SECTION
DES
PYRÉNÉES
ATLANTIQUES

Déclaration liminaire des élus FO-DGFIP 64 au CTL du 21 juin 2022.

Monsieur le Président,

la période électorale est achevée, les fonctionnaires devraient enfin pouvoir bénéficier des promesses gouvernementales lors du Conseil des ministres du 29 juin 2022.

Ce que notre Ministre de la Fonction Publique qualifie de « geste de reconnaissance » n'est en fait qu'un dû face aux 11 années de disette de non-augmentation du point d'indice. Les fonctionnaires ont perdu depuis 2000 plus de 20 % de leur pouvoir d'achat, soit une perte mensuelle aux échelons terminaux de 448 € pour un cadre C, 534 € pour un B et 793 € pour un A.

En effet, entre le 1^o janvier 2000 et le 31/12/2021, l'inflation en France était de 35,4 %. Afin de retrouver la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000, il faudrait augmenter ce dernier de 22,68 %.

Concernant l'ordre du jour de ce CTL, vous rappelez que le TBVS est un des outils permettant le « développement d'une culture de la santé au travail et de prévention des risques psychosociaux dans le réseau ». De plus, vous ajoutez « qu'il fournit localement aux acteurs en charge de la prévention un constat objectif permettant d'identifier des situations à risques, de suivre leur évolution et d'agir en conséquence ».

Encore faut-il qu'il soit assez détaillé et retienne des marqueurs reflétant la réalité dans les services.

À titre d'exemple en 2021, si l'on s'en tient aux fiches de signalement aucun conflit n'aurait été recensé entre collègues ou avec la hiérarchie. Si l'on poursuit le raisonnement, 6 fiches de signalement ont été montées dont deux faisaient une redondance. 60 % de ces « violences externes » relevaient des Sips, soit 3 actes. Nous avons du mal à imaginer, si l'on s'en tient uniquement aux fiches de signalement, que sur l'ensemble des autres postes et services, en réalité, il n'y ait eu que 2 « incivilités » sur l'année 2021.

D'autres indicateurs suscitent des interrogations. Concernant l'état des services, pour quelle raison le taux de couverture des emplois (anciennement effectifs) dans le 64 est-il inférieur de 4 % à celui de la moyenne nationale, soit l'équivalent d'une trentaine d'emplois ?

Concernant le télétravail, FO-Dgfp64 reste vigilant. En effet, cet outil a permis sur l'année 2020 et le début 2021 de protéger avant tout les agents du réseau. Par contre, il a mis en relief le retard de notre administration par rapport à d'autres.

FO-Dgfp64 rappelle ses principales revendications. Le télétravail doit être « choisi » par l'agent et non subi ou imposé. Les refus ne doivent être motivés que par des critères objectifs. Un droit à la déconnexion doit être assuré.

Le développement du télétravail doit servir de réflexion, de manière plus large, au collectif de travail, au temps de travail. Il doit également veiller à garantir la plus grande égalité possible, à tous les niveaux, entre les agents exerçant des missions « télétravaillables » et ceux dont la nature de leur activité ne le permet pas.

Enfin, si l'on en croit l'enquête de l'observatoire interne (38 % de participation à la Dgfp) , 63 % des agents estiment que notre direction n'évolue pas dans le bon sens avec un rythme trop rapide dans les changements (56%) et ne se sentent pas acteurs pour 68%. Preuve s'il en est que les différentes réformes ont été conduites de manière dogmatique sans concertation avec les agents et les représentants du personnel.

Enfin, et malgré la volonté du législateur de réduire l'action syndicale à une portion congrue par le biais de la loi sur la transformation de la Fonction Publique, nous retenons que 69 % de nos collègues jugent les informations apportées par les syndicats intéressantes.